

Catholicisation, colonisation et esclavagisation perpétuelle des Nègres : entre erreurs passées, pardons répétés et legs perpétuels¹

Beguens Théus

Mots-clés : domination charismatique, autorité catholique, esclavage, legs, pardon.

Keywords : charismatic domination, Catholic authority, slavery, legacy, forgiveness.

Résumé

Cet article cherche à décrire les « erreurs passées » du catholicisme pour lesquelles les autorités catholiques contemporaines songent à demander « pardon » à répétition. Priorisant l'agencement des méthodes de recherche documentaire et archivistique, il remonte à la genèse de l'esclavage noir imposé depuis le XV^e siècle dans les Amériques par la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V, 1454), puis à l'origine du partage des Amériques par la bulle *Inter Cætera* (Alexandre VI, 1493). Les résultats de la recherche mettent en lumière les erreurs historiques du catholicisme suivant ses rapports avec le colonialisme et l'esclavagisme du passé au présent, en soulignant les legs perpétuels et les effets pervers des bulles colonialistes-esclavagistes des autorités pontificales usant de leur pouvoir de domination charismatique pour ordonner la colonisation des Afriques et des Amériques, la traite et la « servitude perpétuelle » des Nègres se répercutant sur le monde contemporain. Ils retracent la position de domination continue des autorités catholiques dans le système, leur ancienne position esclavagiste et leur position stratégique adaptative révisée en contexte abolitionniste postcolonial.

Abstract

This article seeks to describe the “past errors” of Catholicism for which contemporary Catholic authorities are once again contemplating repeated requests for “forgiveness.” Prioritizing a combination of documentary and archival research methods, it traces the genesis of Black slavery imposed in the Americas from the fifteenth century onward by the bull *Romanus Pontifex* (Nicholas V, 1454), and then the origin of the division of the Americas by the bull *Inter Cætera* (Alexander VI, 1493). The research findings highlight the historical errors of Catholicism regarding its relations with colonialism and slavery from the past to the present, underscoring the enduring legacies and perverse effects of the powerful colonialist-slaveholding bulls issued by pontifical authorities, who used their power of charismatic domination to order the colonization of the Africas and the Americas, the slave trade and the “perpetual servitude” of Black people, with repercussions reaching into the contemporary world. They retrace the continuing position of domination held by the Catholic authorities within the system, their former slaveholding stance, and their revised adaptive strategic position in a postcolonial abolitionist context.

Pour citer cet article

Théus, B. (2026). Catholicisation, colonisation et esclavagisation perpétuelle des Nègres : entre erreurs passées, pardons répétés et legs perpétuels. *RESUME*, 1(1), 1–23.
<https://doi.org/10.68181/zcfcb303>

© Beguens Théus, 2026. Publié par *RESUME : Revue d'Enquêtes & Savoirs Universitaires Multidisciplinaires Essentiels*. Article en libre accès, diffusé sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0).

¹Ce texte est un extrait des travaux de thèse doctorale de l'auteur qu'il présente sous forme d'article scientifique. Les résultats de ces travaux de recherche doctorale ont été présentés globalement lors du colloque scientifique international organisé en mai 2025 à Montréal par l'INUFOCAD en partenariat avec l'AUF, dans le cadre du 92^e Congrès de l'ACFAS en collaboration avec l'École de technologie supérieure et l'Université Concordia, puis publiés sous forme de chapitre thématique dans le collectif *Mémoire de l'esclavage, héritage colonial et décolonisation du savoir* (Théus et al. 2026).

Introduction

En contexte abolitionniste postcolonial, les autorités catholiques songent à demander pardon à répétition pour les « erreurs passées » (Léon XIV (2025-); François (2013-2025); Pie X (1903-1914); Jean-Paul II (1978-2005)), en adoptant une position stratégique adaptative avec un discours moral révisé contre les pratiques d'esclavage du passé au présent. Considérant le poids historique de ces « erreurs passées », cet article cherche à retracer les fonctions de l'institution catholique dans la conquête et la colonisation des Afriques et des Amériques, la spoliation et la décimation des Autochtones, la traite et l'asservissement perpétuel des Nègres rebondissant sur la société contemporaine. Il rappelle les erreurs historiques du catholicisme pour lesquelles les autorités catholiques contemporaines demandent « pardon » publiquement. Quelles sont ces erreurs historiques de l'institution catholique ? Quel péché l'Église catholique a-t-elle commis au passé pour penser au présent à demander pardon à répétition ? Si, en contexte abolitionniste postcolonial, l'Église catholique reconnaît ses « erreurs passées » – sans toutefois les détailler pour les besoins de la mémoire et de la connaissance – alors il faut par curiosité intellectuelle chercher à connaître et à décrire ces erreurs commises par le catholicisme au nom du christianisme, avant de chercher à documenter les rapports historiques du catholicisme avec le colonialisme et l'esclavagisme du passé au présent.

1. Problématique des erreurs passées du catholicisme

L'histoire de l'esclavage noir dans les Afriques et les Amériques, depuis le XV^e siècle, se faufile avec celle de l'Église catholique. En 1454, dans la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V), l'institution catholique autorise la conquête et la colonisation des Afriques et des Amériques, la traite et l'asservissement perpétuel des Nègres rebondissant sur le monde contemporain. Dans sa teneur incitative et son application pratique suivie de ses effets pervers et ses legs perpétuels, cette bulle colonialiste-esclavagiste vient changer profondément le cours de l'histoire des peuples autochtones et des peuples nègres. Elle fait orchestrer contre ces peuples des drames humains parmi les plus tragiques provoquant la spoliation et la décimation massive des Autochtones, la colonisation et le pillage systématique des Afriques et des Amériques, la commercialisation et l'esclavagisation perpétuelle des Nègres se répercutant aujourd'hui sur les anciennes colonies d'exploitation.

En effet, il s'agit globalement d'une situation historique tragique et problématique incitant à une relecture historiographique pour une réécriture de la mémoire collective avec les « erreurs passées » du catholicisme. C'est une « réalité tragique », reconnaît le pontife François (2019). C'est une tragédie humaine, un « drame de la civilisation qui se disait chrétienne », admet le pontife Jean-Paul II (1992). En effet, les autorités catholiques contemporaines associent une telle tragédie humaine et un tel drame civilisationnel à des « erreurs passées ». Quelles sont les fonctions historiques de l'institution catholique dans la colonisation des Afriques et des Amériques, la spoliation des Amérindiens et l'esclavagisation perpétuelle des Nègres ? Voilà la question fondamentale autour de laquelle gravite cet article cherchant à déceler les rapports historiques du catholicisme avec le colonialisme et l'esclavagisme du passé au présent. Déjà, les « erreurs passées » de l'Église catholique anticipent les effets dramatiques de telles erreurs historiques pour lesquelles elle demande « pardon » aujourd'hui, rappelant ainsi les fonctions historiques de l'institution catholique

dans la colonisation des Afriques et des Amériques, la spoliation des Amérindiens et l'esclavagisation perpétuelle des Nègres à partir du XV^e siècle.

2. Théorie de la domination charismatique de l'autorité catholique

La théorie mobilisée pour expliquer les « erreurs passées » de l'institution catholique dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs est celle de la domination charismatique de l'autorité cléricale. L'autorité cléricale renvoie, chez Weber (2014), à la notion d'autorité charismatique. Et, à l'autorité charismatique s'associent les notions de puissance, de pouvoir, d'influence et de domination légitime du chef charismatique. Cette autorité de domination légitime repose sur les qualités distinctives du leader charismatique, sa position hiérarchique, ses facultés, ses révélations, ses tempéraments, ses apparences, ses habits, ses attitudes, ses discours, son statut, son héroïsme, son charisme et surtout sur la croyance des masses en ces qualités exceptionnelles. Il s'agit d'une autorité morale forte (Valadier, 2007), capable d'exercer sa force de domination sur le corps social et d'influencer les comportements des individus, en dominant sur eux (fidèles, adeptes, suivants, sujets, serviteurs), aussi capable d'orienter les positions et les décisions des pouvoirs étatiques. Son influence dans les processus décisionnels est telle que les positions et les intérêts défendus par l'État n'émanent pas habituellement de l'esprit de ses dirigeants (Morin, 2013), mais souvent des préférences de cette autorité de domination charismatique puissante. En l'occurrence, la puissance de domination de l'autorité catholique est manifeste lorsqu'elle en use pour ordonner, au milieu du XV^e siècle, aux autorités étatiques européennes de conquérir, de coloniser et de réduire les Nègres en « servitude perpétuelle », avant de délimiter et de partager, à la fin du XV^e siècle, les Amériques en les catholicisant jusqu'à nos jours. La catholicisation perpétuelle des mondes colonisés des Amériques et des Antilles se repère et se répète tant dans les legs culturels et culturels que dans les textes anciens et contemporains (édits pontificaux de 1454, 1456, 1481 et 1493 ; édits royaux de 1685 et de 1724 ; concordat de 1860).

En contexte historique médiéval et colonial où la vie en société est façonnée par le catholicisme, l'autorité catholique use de sa puissance de domination (Weber, 2013) pour imposer et légitimer l'esclavage perpétuel des Nègres, préjugés « infidèles » et « ennemis de Christ ». À dire vrai, l'institution catholique n'a pas créé ni institué l'esclavage dans le monde. Mais, à partir du XV^e siècle, elle participe d'emblée au processus de restructuration de la vieille institution de l'esclavage en préservant sa place prépondérante dans le système esclavagiste colonial et postcolonial. Elle remplit donc une fonction déterminante dans les processus de légitimation et de réorganisation du marché de l'esclavage par la bénédiction des commerces d'esclaves nègres. « Bien sûr, il existe, dans l'Europe médiévale, de véritables commerces d'esclaves [...], avec la bénédiction de l'Église », écrit Grenouilleau (2003). Bien sûr, la bénédiction de l'esclavage noir par l'autorité catholique est une malédiction pour les Nègres assujettis à la servitude perpétuelle (Théus, 2024). En effet, l'autorité catholique use de sa puissance de domination pour la promotion du servage, la pérennisation de l'esclavage, l'imagination de la ségrégation et l'extermination des races, explique Gillard (1929). Et pire encore, ajoute l'auteur, elle a fait tout cela « au nom de Dieu ». Dans le même sens, commente Mpisi (2008), toute cette entreprise colonialiste-esclavagiste est menée « au nom du christianisme ». Cette entreprise dramatique longtemps menée par erreur – non sans ironie – fait des victimes tant parmi les Autochtones décimés et spoliés que parmi

les Nègres capturés et asservis en permanence, tant parmi ceux du monde non catholique qu'elle considère comme « ennemis » que parmi les Nègres convertis au catholicisme pour nourrir le monstre hybride du système capitaliste-esclavagiste en expansion.

3. Méthodes de recherche documentaire et archivistique

Pour la documentation de l'esclavage noir imposé dans les Amériques depuis le XV^e siècle, nous procédons à un agencement stratégique des méthodes de recherche documentaire et de recherche en archivistique (Flick, 2018 ; Apostolidis, 2005). Cet agencement consiste en une recension de documents historiques et un inventaire de pièces d'archives institutionnelles relatives à l'esclavagisme du passé au présent ainsi qu'à la position officielle des autorités cléricales sur cette question. Il permet la cueillette et l'analyse de données informationnelles pertinentes contenues notamment dans ces pièces d'archives importantes. Les archives occupent une place importante dans la vie des institutions, car elles permettent de retracer facilement leur mémoire (Toppé, 2015). Considérant leur fonction dans le processus de production des connaissances, Cornu et al. (2014) soulignent que les archives exploitées ou générées par l'acte de recherche participent de la mise en mémoire de la science, en donnant à ces archives une seconde vie dans la construction du savoir.

Nos recherches archivistiques agencées avec nos recherches documentaires nous amènent à inventorier et à analyser plus de 100 pièces d'archives historiques (constitutionnelles, judiciaires, civiles, politiques et religieuses), conservées et hébergées par des institutions spécialisées particulièrement en Haïti, au Canada et aux États-Unis, y compris des pièces d'archives numériques accessibles sur le site officiel du Vatican.² Le corpus documentaire et archivistique est constitué de ce tri, principalement :

- Quatre édits pontificaux : bulle mère *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 [autorisant la conquête, la colonisation, la traite et l'asservissement perpétuel des Nègres] ; bulles de confirmation et d'application *Inter Cætera* (Calixtus III) de 1456, *Aeterni Regis* (Sixtus IV) de 1481 et *Inter Cætera* (Alexandre VI) de 1493 [attestant la « validité perpétuelle » de la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454].
- Deux édits royaux : code noir (Louis XIV) de 1685 et code noir (Louis XV) de 1724 [assurant la prédominance de l'autorité de domination charismatique sur le marché colonial de l'esclavage noir].
- Concordat (Pie X & Geffrard) de 1860 [renouvelant le mécanisme de catholicisation du marché postcolonial et le pouvoir de domination de l'autorité cléricale dans le système postcolonial].
- Déclaration officielle de l'Église catholique contre l'esclavage contemporain (François) de 2014 [exprimant une position stratégique adaptative de l'Église catholique en contexte abolitionniste postcolonial].
- Déclaration officielle des autorités cléricales canadiennes de 2016 [exprimant une position commune en réponse aux erreurs commises et aux contre-vérités transmises au cours des derniers siècles de l'ère chrétienne].

²Voir, pour les documents officiels et les pièces d'archives (N=108 pièces) ainsi que les institutions d'hébergement de ces archives, Annexe III : Grille de référence des archives (Théus, 2024).

Ces documents et archives historiques répertoriés permettent de remonter à la genèse de l'esclavage noir imposé depuis le XV^e siècle en Amérique en général, en Haïti en particulier. Ils laissent souligner les erreurs passées de l'Église catholique suivant ses rapports historiques avec le colonialisme et l'esclavagisme du passé au présent. Ils font déceler les fonctions actives de l'institution catholique dans la conquête et la colonisation des Afriques et des Amériques, la spoliation et la décimation des Autochtones, la traite et l'asservissement perpétuel des Nègres rebondissant sur le monde contemporain. Ils laissent retracer la position de domination continue des autorités charismatiques du catholicisme dans le système, leur ancienne position colonialiste-esclavagiste et leur position stratégique adaptative révisée en contexte abolitionniste postcolonial. Ils s'ouvrent enfin à une relecture historiographique pour la réécriture véridique de la mémoire de l'esclavage avec ces « erreurs passées », occultées pendant longtemps tant dans les manuels scolaires et les ouvrages savants que dans les espaces académiques et les débats publics.

4. Description des erreurs historiques de l'institution catholique

Si les autorités catholiques contemporaines reconnaissent les « erreurs passées » du catholicisme pour demander pardon à répétition, elles ne décrivent pas toutefois ces erreurs commises, laissant des séquelles continues et des legs perpétuels. Il importe donc d'apporter les précisions concernant ces erreurs passées pour lesquelles elles songent aujourd'hui à présenter publiquement leurs excuses et leurs regrets. La mère des erreurs du catholicisme demeure l'adoption de la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 ordonnant formellement la colonisation des Afriques et des Amériques, la traite et la « servitude perpétuelle » des Nègres. Cette erreur mère fait enfanter en série d'autres erreurs avec des legs perpétuels et des effets pervers irréparables.

Revenons sur cette question introductive : quelles sont les erreurs passées du catholicisme ? Une quête de réponse à cette question descriptive se justifie dans la mesure où l'Église catholique reconnaît ses erreurs passées certes, mais ne fournit pas de détails descriptifs informationnels sur ces erreurs commises au nom du christianisme. Voici, en peu de mots, les principales erreurs historiques de l'institution catholique pour lesquelles elle songe, en contexte abolitionniste postcolonial, à demander pardon à répétition :

- Première erreur historique

Adoption et application de la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 autorisant la colonisation des Afriques et des Amériques, la traite et la servitude perpétuelle des Nègres. Les effets pervers de l'adoption et de l'application de cette bulle colonialiste-esclavagiste puissante entraînent, pendant plusieurs siècles, des dégâts civilisationnels inestimables et des drames humains irréparables (Davenport, 1917, p.13-20).

- Deuxième erreur historique

Adoption et application de la bulle *Inter Cætera* (Calixtus III) de 1456 attestant la « validité perpétuelle » de la bulle *Romanus Pontifex* de 1454. Dans cette bulle de suivi et de confirmation, le pontife Calixtus III garantit par acte notarié la concession des territoires acquis et à acquérir par les souverains européens, conformément à la bulle *Romanus*

Pontifex de 1454 du « prédécesseur, le pape Nicolas V, d'heureuse mémoire » (Davenport, 1917, p. 27-32).

- Troisième erreur historique

Adoption et application de la bulle Aeterni Regis (Sixtus IV) de 1481 pour la domination continuelle du catholicisme, la stabilité, la prospérité et la tranquillité de tous les rois catholiques. Dans cette bulle de confirmation et d'application de la bulle Romanus Pontifex de 1454, le pontife Sixtus IV dit vouloir appliquer gracieusement le pouvoir fortifiant de confirmation apostolique en lien avec cet instrument travaillé par ses prédécesseurs (Nicolas V et Calixtus III), afin « qu'il puisse rester à jamais ferme, inébranlable et éloigné de tout risque de polémique » (Davenport, 1917, p. 49-55).

- Quatrième erreur historique

Adoption et application de la bulle Inter Cætera (Alexandre VI) de 1493 pour la colonisation, la délimitation et le partage des Amériques. Cette bulle de confirmation et d'application partage entre les puissances européennes les territoires conquis et colonisés du Nouveau Monde, conformément aux ordonnances de la bulle Romanus Pontifex (Nicolas V) de 1454 (Davenport, 1917, p. 56-63).

- Cinquième erreur historique

Acceptation et attestation de la « validité perpétuelle » de la bulle Romanus Pontifex (Nicolas V) de 1454. L'erreur de l'acceptation et de l'attestation de la validité perpétuelle de cette bulle mère de 1454 s'explique et se confirme par la non-adoption jusque-là d'une nouvelle bulle pontificale abrogeant cette ancienne bulle colonialiste-esclavagiste de 1454 dont les effets pervers rebondissent sur le monde contemporain. Ce constat d'erreur s'ouvre à une question préoccupante, à savoir : pourquoi les autorités pontificales se succédant au pontificat depuis le XV^e siècle n'ont-elles jamais abrogé les anciennes bulles colonialistes-esclavagistes favorables à la spoliation définitive des Autochtones et à la servitude perpétuelle des Nègres ? Nous revenons plus loin sur cette question aussi pertinente que préoccupante.

- Sixième erreur historique

Direction des esclaves nègres assurée exclusivement par les commandeurs catholiques ; ce, au respect des édits pontificaux, conformément aux clauses des édits royaux de 1685 et de 1724 stipulant (art. 4) : « Ne seront préposés aucuns commandeurs à la direction des Nègres, qui ne fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine [...] ». Ces dispositions du code noir de 1685 et du code noir de 1724 clarifient, sans ambiguïté, les erreurs passées liées aux rôles actifs et décisifs des acteurs catholiques dans l'esclavagisation des Nègres notamment dans les Amériques et les Antilles. Ces fonctions institutionnelles de « commandeurs à la direction des Nègres » réservées exclusivement aux acteurs catholiques font d'eux de puissants maîtres et chefs d'esclaves.

- Septième erreur historique

Utilisation abusive de son autorité de domination charismatique contre des groupes sociaux vulnérables, notamment des groupes d'enfants innocents violentés, victimisés et abusés sexuellement. Pour ces erreurs passées puis répétées en contexte contemporain, l'institution catholique songe encore à demander pardon à répétition : pardon pour les actes pédophiles horribles des « prêtres prédateurs » sur environ 1000 enfants à Pennsylvanie, sur environ 600 enfants dans le Maryland de 1940 à 2002, et sur des milliers d'autres enfants victimes dans d'autres États fédérés (USA)³ ; pardon pour les ravages sexuels des chefs catholiques sur environ 10000 victimes d'actes pédophiles depuis les années 30 au Québec (Canada)⁴ ; pardon pour les abus sexuels des chefs prédateurs catholiques sur environ 216000 victimes de 1950 à 2020 (Europe, France)⁵, etc. Les abus sexuels répétés des chefs prédateurs catholiques nous rappellent les rapports de l'esclavagisme du passé au présent, du moins en termes comparatifs les rapports serviles de domination des maîtres sur leurs esclaves. Dans ces rapports esclavagistes déclinés en rapports d'autorité et de domination, explique Annequin (2008), les maîtres considèrent les rapports sexuels comme faisant partie des rapports de travail, c'est-à-dire des rapports de dépendance qui lient sexuellement les esclaves (domestiques) avec leurs maîtres ou leurs chefs. Ces maîtres en position d'autorité et de domination songent, au mépris de tous les tabous, à tirer plaisir de leurs possessions par des rapports sexuels abusifs répétés.

Voilà, globalement, la somme descriptive des péchés de l'Église catholique qu'elle considère comme des « erreurs passées » pour lesquelles elle demande pardon aujourd'hui.

4.1. Bulles catholiques pour l'esclavage perpétuel des Nègres et le partage des Amériques

L'institution catholique hésite, pendant longtemps (III^e-XIV^e siècles), à sortir du silence pour prendre position pour l'asservissement perpétuel des Nègres (Quenum, 1993 ; Gravatt, 2003). Son hésitation ou son silence à l'égard de la tradition de l'esclavage pratiqué depuis l'antiquité se comprend aisément, car il y a des chefs catholiques qui sont des maîtres d'esclaves, également des églises catholiques locales qui participent aux opérations de traite et de commerce d'esclaves, d'un côté ; de l'autre côté, il y a parmi les esclaves des chrétiens catholiques victimes de l'esclavagisme (Piché, 2015 ; Trudel, 1961). « L'Église a possédé des esclaves [...] et qu'elle a également conseillé des souverains sur la manière de légitimer l'asservissement des infidèles », avoue le pontife Léon XIV (25 mai 2026).⁶ Donc, l'autorité catholique se retrouve face au dilemme de faire le choix contre l'esclavage en défendant la morale chrétienne et les chrétiens catholiques asservis, ou pour l'esclavage en défendant

³ Le Monde (6 avril 2023). https://www.lemonde.fr/international/article/2023/04/06/pedophilie-dans-l-eglise-la-justice-americaine-accuse-plus-de-150-membres-du-clerge-catholique-dans-le-maryland_6168478_3210.html

⁴ Radio Canada (13 février 2020). <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1519476/eglise-catholique-religieux-agressions-milliers-victimes-quebec>

⁵ Le Figaro (5 octobre 2021). <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/les-cinq-chiffres-cles-du-rapport-sauve-sur-les-abus-sexuels-dans-l-eglise-catholique-20211005>

⁶ La Presse (2026, 2 juin). Le pape demande pardon pour le rôle joué par l'Église dans l'esclavage. <https://www.lapresse.ca/international/europe/2026-05-25/le-pape-demande-pardon-pour-le-role-joue-par-l-eglise-dans-l-esclavage.php>

les intérêts particuliers des groupes sociaux et religieux dominants qui en profitent. Séduite par les intérêts matériels du moment et poussée par la dynamique du marché colonialiste-capitaliste en expansion, elle brise enfin son mutisme et son hésitation par l'adoption de la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 ordonnant la conquête et la colonisation des Afriques et des Amériques, la traite et la servitude perpétuelle des Nègres. Cet acte officiel incitatif conduit à l'expansion capitaliste et au développement économique des puissances colonialistes européennes (Beaud, 1987). En cela, « les intérêts économiques du moment sont plus forts que les principes moraux enseignés » (Salifou, 2006, p. 99).

Finalement, à partir du XV^e siècle, l'Église catholique choisit de s'associer historiquement et structurellement avec tout « Cela »⁷ qui, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, retient l'esclavage dans la société. Elle use du christianisme et du nom de Christ pour inciter à la colonisation des Afriques et des Amériques, à la décimation et à la spoliation des Amérindiens, à la traite et à la servitude perpétuelle des Nègres (Mpisi, 2008). Elle se cache « derrière le masque de la moralité » pour mieux dominer et perpétuer ses valeurs civilisationnelles dans le sens de la catholicisation et de l'occidentalisation des mondes pluriels colonisés par les Européens (McCurdy, 2019). Elle propage un discours christocentrique non pour annoncer l'amour de Christ et la Bonne Nouvelle du salut aux populations païennes jugées infidèles, mais pour inciter à les asservir, à les opprimer et à s'approprier leurs biens.

Loin d'intervenir pour condamner l'esclavage comme vieille pratique deshumanisante contraire à la morale chrétienne, l'autorité catholique scelle et publie une série de bulles pontificales qui, ayant force de loi, institutionnalise, légalise et légitime l'asservissement perpétuel des Nègres dans le monde, surtout en contexte médiéval et colonial où le catholicisme façonne la vie en société. Parmi les bulles catholiques associées aux « erreurs passées » plus haut, il y en a deux qui attirent davantage notre attention et qui méritent une relecture en profondeur, considérant leur poids historique dans l'esclavagisation perpétuelle des Nègres, dans la colonisation et la catholicisation des Amériques jusqu'à nos jours, à savoir :

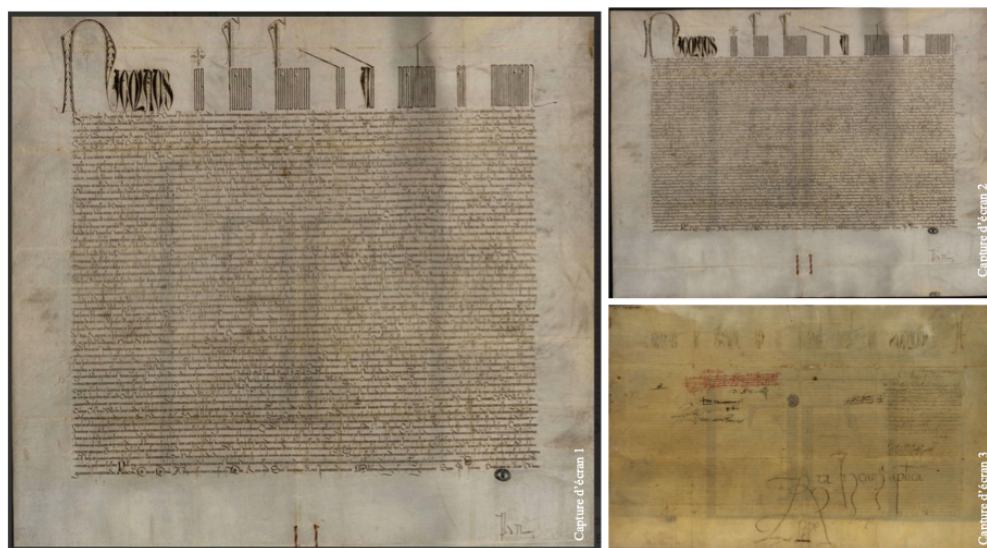
- Bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 [autorisant la colonisation des Afriques et des Amériques, la traite et la servitude perpétuelle des Nègres].
- Bulle *Inter Cætera* (Alexandre VI) de 1493 [portant délimitation territoriale et partage des Amériques avec les valeurs et les empreintes indélébiles du catholicisme].

4.2. Relecture critique de la bulle esclavagiste *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454

La bulle pontificale (latin : *bull*a = sceau) est un document officiel scellé au travers duquel l'autorité pontificale pose un acte juridique de grande importance. Cette autorité catholique puissante peut, dans une bulle, approuver une guerre sainte (croisade, expédition militaire), définir un dogme religieux, induire une canonisation, ordonner une intervention des forces politiques répressives, etc. Voilà, dans le fond, la toute force que revêt la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 autorisant la colonisation des Afriques et des Amériques, la traite et l'asservissement perpétuel des Nègres. Il s'agit d'un acte historique fort de l'autorité

⁷ Emprunté au philosophe et pédagogue juif Buber (1959), « Cela » inclut ici des traditions et des pratiques, des valeurs et des intérêts, des personnes et des individus, des familles et des groupes sociaux, des acteurs et des institutions, des autorités et des pouvoirs, des discours et des positions en lien avec l'esclavagisme du passé au présent.

catholique accordant aux autorités politiques européennes la faculté pleine et entière de conquérir, de coloniser et de réduire les Nègres en « servitude perpétuelle ».



*Fig. 1. Traces archivistiques de la bulle Romanus Pontifex (Nicolas V) de 1454
© Arquivo Nacional da Torre do Tombo, Lisboa, Portugal. Source secondaire : Théus, B. Thèse
doctorale interdisciplinaire, Université de Sherbrooke, 2024.*

La bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 aurait été publiée en latin, à Rome, le 8 janvier 1454, anciennement conservée à © Arquivo Nacional da Torre do Tombo, Lisboa (Portugal), aux Archives nationales de Lisbonne, coll. de Bullas, 7 mai, no. 29. La version latine et la traduction anglaise de Pietro da Noceto sont reproduites en intégralité par l'historienne Davenport (1917, p. 13-26). Voici un extrait [commenté] de cette bulle esclavagiste puissante :

Nicolas, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu

Pour perpétuelle mémoire

Le pontife romain, successeur de Saint-Pierre et vicaire de Jésus-Christ, portant un regard paternel sur toutes les régions du monde et l'état des nations qui y vivent, cherchant et désirant le salut de tout homme, ordonne et décide après mûre délibération, les mesures salutaires qui lui semblent devoir être agréables à la Majesté divine, et grâce auxquelles il pourra ramener à l'unique bergerie du Seigneur les brebis qui lui sont confiées par la divine providence, et leur acquérir la récompense de la félicité éternelle, et obtenir à leurs âmes le pardon. Nous croyons que cela arrivera sûrement, avec l'aide du Seigneur, d'autant plus que nous aurons comblé de dignes faveurs et de grâces spéciales à ces rois et princes catholiques que, comme nous le savons par l'évidence des faits, comme des intrépides athlètes de la foi chrétienne, pour non seulement réprimer la barbarie des Sarrasins et des autres infidèles, ennemis du nom du Christ, mais encore pour la défense et la croissance de la foi, soumettre à l'assujettissement ces infidèles ainsi que leurs royaumes et territoires, jusque dans les contrées les plus reculées, inconnues de nous, n'épargnant ni travaux ni dépenses, afin que ces rois et princes catholiques, débarrassés de tous les obstacles, peuvent être plus animés à poursuivre une telle œuvre si salutaire et si louable.

[Dès son introduction, la bulle pontificale identifie au catholicisme les puissances royales européennes chargées d'asservir les Nègres préjugés infidèles ; ce qui fait ressortir le rapport de chevauchement du catholique et du politique. Elle fait montre la place prédominante de l'acteur catholique dans le système et son influence dans les processus décisionnels ordonnant aux puissants rois d'Europe d'aller conquérir et coloniser le reste du monde sur lequel le Pontife romain porte son regard. Également, elle exhibe la force de domination du catholicisme « sur toutes les régions du monde » en imposant la capture et l'assujettissement des Sarrasins⁸ et des autres infidèles (nègres) des régions africaines, avant que ces captifs d'Afrique soient par la suite transplantés dans les Amériques et les Antilles ; ce qui fait interpréter que le monde demeure sous la domination du mal de l'esclavagisme du passé au présent.]

Considérant attentivement toutes ces questions, nous avons jadis, par de précédentes lettres, concédé au roi Alphonse, entre autres choses, la faculté pleine et entière d'attaquer, de conquérir, de vaincre, de réduire et soumettre tous les sarrasins, païens et autres ennemis du Christ, où qu'ils soient, avec leurs royaumes, duchés, principautés, domaines, propriétés, meubles et immeubles, tous les biens par eux détenus et possédés ; de réduire leurs personnes en servitude perpétuelle ; de s'attribuer, à eux [le Roi et l'Infant] et à leurs successeurs, et de s'approprier et faire servir à leur usage et utilité ces royaumes, duchés, principautés, propriétés, possessions et biens de ces infidèles sarrasins et païens. Grâce à cette faculté, le roi Alphonse, ou sous son autorité l'Infant, a acquis en toute justice et légitimité, ces îles, terres, ports et mers ; et, de droit, ces domaines relèvent et dépendent même du roi Alphonse et de ses successeurs, et nul autre, quel qu'il fut, parmi les chrétiens n'a pu licitement jusqu'à présent, sans permission spéciale octroyée par le Roi et ses successeurs, y pénétrer, et ne le peut en aucune manière.

La servitude perpétuelle reste l'une des expressions les plus citées, aussi les plus fortes de cette bulle. Dans l'esprit et la lettre de la bulle, il est question de la perpétuation de l'esclavage des Nègres de génération en génération. Et, voilà, persiste encore dans le monde contemporain cet esclavage intergénérationnel noir, plus de cinq siècles après la publication de cette bulle de l'autorité catholique concédant à l'autorité politique européenne la faculté pleine et entière de réduire en servitude perpétuelle les Nègres jugés infidèles.

Par ailleurs, l'édit pontifical de 1454 incarne une position idéologique assez forte, lorsqu'il véhicule péremptoirement des idées faisant croire que les Nègres sont des « infidèles » et des « ennemis de Christ ». Il incite par-là à la haine et à la guerre contre ces ennemis nègres préjugés. Dans sa teneur esclavagiste et son application stricte, il ne fait exception ni acception d'aucun Nègre capturé puis asservi, qu'il soit riche ou pauvre, qu'il soit de foi catholique ou non, considérant les nombreux esclaves nègres convertis et baptisés dans le catholicisme, conformément aux exigences des codes noirs de 1685 et de 1724.⁹ Et, derrière l'idéologie religieuse discriminant des êtres humains à opprimer en raison de leur négritude

⁸ Les Sarrasins – noms donnés aux peuples de confession islamique se vantant d'être descendants de Sara (femme d'Abraham, mère d'Isaac) plutôt que d'Agar (servante d'Abraham, mère Ismaël) – sont gravés dans l'imagination européenne au Moyen Âge (Mbaye, 2004).

⁹ L'affirmation que beaucoup de chrétiens sont victimes de l'esclavage autorisé par la bulle pontificale se précise par le fait qu'il fallait « baptiser et instruire les esclaves dans la religion catholique » (art. 2, codes noirs de 1685 et de 1724), tout en étant et restant esclaves nègres.

(couleur de peau, origine socioculturelle, manière d'être), il y a un autre aspect important qui suscite à raison tant de critiques : le dogme religieux lié au « rachat des péchés » par le strict respect des clauses de la bulle pontificale de 1454. À l'instar d'autres dogmes religieux, cette bulle catholique impose des croyances aux rois, colons, colonialistes, esclavagistes et fidèles catholiques dont certaines relèvent de la superstition, de la tromperie ou de l'hypocrisie (Rousseau, 1964 ; Salvat, 2008). L'appel pontifical au dogme religieux en lien avec le « rachat des péchés » sert non seulement à stimuler l'application de manière stricte de cette bulle colonialiste-esclavagiste, mais aussi à exercer une violence psycho-idéologique forte sur les croyants-exécutants pour obtenir plus facilement leur soumission à l'ordonnance de colonisation et d'asservissement des Nègres, sachant l'importance du sens du « rachat des péchés » par les œuvres dans les croyances catholiques.¹⁰

Nicolas V serait mort en mars 1455, soit environ une année après l'adoption de sa puissante bulle autorisant la traite et la servitude perpétuelle des Nègres. Après sa mort, ses successeurs publient des bulles de confirmation et d'application soutenant la « validité perpétuelle » de la bulle *Romanus Pontifex* de 1454 pour la « servitude perpétuelle » des Nègres.

4.3. Relecture historique de la bulle colonialiste *Inter Cætera* (Alexandre VI) de 1493

La bulle *Inter Cætera* (Alexandre VI) de 1493 est une bulle de confirmation et d'application de la bulle mère *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454. Dans leurs clauses et leurs dispositions communes, ces deux bulles pontificales stimulent l'esclavagisation perpétuelle des Nègres, la colonisation et la spoliation des Amérindiens, le pillage et le partage des territoires conquis, également la catholicisation des espaces colonisés. La bulle mère *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 concède aux puissances royales européennes « les domaines présentement acquis et ceux qui à l'avenir viendraient à l'être, provinces, îles, ports, places et mers, quels qu'ils soient, quel qu'en soit le nombre et de quelque valeur qu'ils soient ». Mais, elle ne définit pas les portions de territoires continentaux accordés à chacune d'elles, donc elle ne décrit pas les lisières ou les bornes respectives de ces territoires concédés. De là, s'amorce une source potentielle de conflits territoriaux permanents entre ces puissances colonialistes européennes (Rotondaro, 2015). Par stratégie de prévention et d'atténuation de tels conflits prévisibles, l'institution catholique décide de la délimitation et de la séparation des territoires conquis et colonisés des Amériques, par l'adoption de la bulle *Inter Cætera* de 1493 partageant les Amériques notamment entre les puissances royales européennes de l'Espagne et du Portugal (Russell, 1992 ; Sweet, 2003).

Par le principe d'application, la bulle *Inter Cætera* (Alexandre VI) de 1493 reprend les dispositions de la bulle mère de 1454 relatives aux territoires concédés aux puissances royales européennes (Espagne, Portugal), avant de partager ces territoires avec elles par des délimitations territoriales établies du pôle arctique au pôle antarctique, de l'ouest au midi, du nord au sud, en accordant à l'Espagne les territoires à l'ouest (Natal, 2022 ; Schoell, 1837). En adoptant la bulle *Inter Cætera* le 4 mai 1493, explique Tosseri (2014), le pontife Alexandre VI partage le Nouveau Monde et se pose en arbitre de la rivalité opposant l'Espagne au

¹⁰Paragaphes, remaniés par l'auteur, extraits de sa thèse doctorale interdisciplinaire intitulée : Restavec haïtien ou esclavage enfantin contemporain. Une étude synchronique et diachronique des comportements des autorités morales et religieuses envers l'esclavagisme du passé au présent (Théus 2024 : 225-233).

Portugal. Mais, étant d'origine espagnole, commente Natal (2022), il va largement privilégier son pays de naissance, en attribuant au Portugal la portion Sud (Brésil), et à l'Espagne la grande région Ouest (Sud-Ouest, Amérique centrale) avec les larges côtes maritimes du Pacifique. Par la suite, les puissants conquérants de la France et de l'Angleterre se mobilisent à leur tour pour se lancer pareillement dans l'opération de conquête et de colonisation des Amériques, de traite et d'esclavage des Nègres, conformément aux incitatifs des ordonnances pontificales archivées respectivement dans la bulle de 1454 puis dans celle de 1493.



*Fig. 2. Colonisation, délimitation et partage des Amériques par la bulle Inter Cætera (1493)
Carte capturée et redessinée avec les points géographiques localisés par Théus, B. 2025.*

Voilà, à la lumière de la présente cartographie explicative, le poids historique réel de la bulle Inter Cætera (Alexandre VI) de 1493 dans l'esclavagisation perpétuelle des Nègres, et surtout dans la spoliation des Amérindiens, la colonisation et la catholicisation des Amériques. C'est à proprement parler à travers cette bulle colonialiste puissante que l'institution catholique décide du partage des Amériques et de la délimitation de leurs frontières, en concédant à l'Espagne la plus grande portion des territoires des Amériques colonisés et catholicisés, massivement peuplés et identifiés aujourd'hui par la foi catholique et la culture hispanique (Américains des Amériques du Sud, Américains des Amériques centrales et Américains des Caraïbes hispaniques). Les puissances colonialistes-esclavagistes européennes en profitent, depuis le XV^e siècle, pour assurer le développement de leur économie esclavagiste-capitaliste, imposer leur culture occidentale et leur religion catholique, maintenir leur hégémonie dans les Amériques et dans le monde.

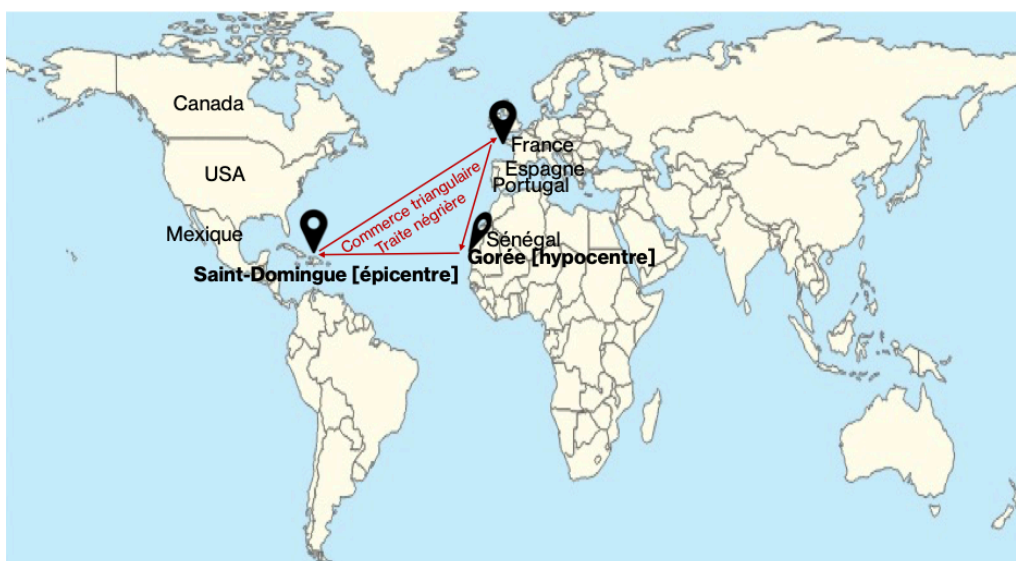
4.4. Ré-inventaire des legs perpétuels et des effets pervers des vieilles bulles catholiques

Pour un ré-inventaire en rappel des legs perpétuels et des effets pervers des erreurs passées associées aux vieilles bulles catholiques rebondissant sur le monde contemporain, revenons d'abord sur les politiques catholiques pour la colonisation et la catholicisation perpétuelle des Amériques, puis pour la décimation temporelle des Amérindiens et l'esclavagisation perpétuelle des Nègres. Le premier des héritages perpétuels légués par le catholicisme

dans les espaces colonisés demeure sans doute le catholicisme lui-même, c'est-à-dire la religion, la doctrine, la culture, les croyances et les valeurs catholiques occidentales. Ces legs perpétuels s'incorporent et se repèrent dans les traditions des peuples colonisés et catholicisés qui, si endoctrinés, sont prêts à tout pour défendre le catholicisme qui reste globalement prédominant chez ces peuples des Amériques. Ici, sont répertoriés des legs perpétuels parmi les plus remarquables avec des effets historiques parmi les plus durables de la bulle d'application *Inter Cætera* (Alexandre VI) de 1493. Car, à la base mémorielle de tels héritages perpétuels, il y a cette bulle colonialiste qui concède à l'Espagne la plus grande portion des territoires des Amériques colonisés et catholicisés, en conduisant définitivement à la reconfiguration géopolitique de ces immenses territoires anciennement peuplés par des Amérindiens puis nouvellement peuplés par des Américains hispanophones attachés aux valeurs culturelles hispaniques et catholiques (Américains de l'Amérique du Sud, Américains de l'Amérique centrale et Américains de la Caraïbe).

Par-delà l'application des bulles catholiques pour la commercialisation et l'esclavagisation perpétuelle des Nègres, la colonisation et le partage des Amériques, sont aussi mises en œuvre des politiques catholiques pour la catholicisation perpétuelle des mondes colonisés. Ces politiques catholiques s'appliquent non seulement dans les pratiques d'endoctrinement et de conversion au catholicisme des survivants asservis, donc dans les processus d'acculturation et de catholicisation des mondes colonisés, mais aussi dans les fonctions et les positions hiérarchiques des chefs catholiques dans le système esclavagiste. Elles s'appuient tant sur les édits pontificaux que sur les édits royaux réservant une place prépondérante pour le catholicisme dans le système. En rappel, en témoignent les dispositions des édits royaux de 1685 et de 1724, pour la catholicisation du marché esclavagiste colonial, stipulant : « Interdisons tout exercice public d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine [...] » (Art. 3). « Ne seront préposés aucuns commandeurs à la direction des Nègres, qui ne fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine [...] » (Art. 4).

Maintenant, portons le ré-inventaire sur les effets pervers des erreurs passées du catholicisme en lien avec les opérations de décimation temporelle des Amérindiens et d'esclavagisation perpétuelle des Nègres, lancées à la fin du XV^e siècle, soit après l'adoption et l'application des bulles colonialistes-esclavagistes de 1454 et de 1493, au lendemain de l'arrivée de Colomb et des colons européens dans les Amériques en 1492. Déjà, est scellé et connu le sort des Amérindiens vivant depuis longtemps sur ces territoires des Amériques. En moins d'une décennie, ces premiers habitants des Amériques précoloniales sont quasiment décimés par les maltraitances infligées, les travaux forcés et les maladies importées. Pour remplacer la force de travail de ces peuples décimés, les colons européens d'Espagne lancent les premières vagues d'opération du commerce triangulaire et de la traite négrière, en allant capturer des Nègres des Afriques pour les transplanter de force aux Amériques. Encore, est scellé et connu le sort de l'asservissement perpétuel réservé aux Nègres par la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454.



*Fig. 3. Cartographie du commerce triangulaire et de la traite négrière (15^e – 20^e siècles)
Carte capturée et redessinée avec les points de commerce triangulaire par Théus, B. 2025.*

Cette cartographie illustre le commerce triangulaire reliant, sous forme géographique d'un triangle, l'Europe, l'Afrique et l'Amérique dans l'opération commerciale de traite transatlantique et d'asservissement continu des Nègres, pendant environ cinq siècles (Schmidt, 2005). Les colons européens partent de l'Europe pour aller acheter des esclaves en Afrique ; ils laissent l'Afrique pour venir en Amérique avec des cargaisons d'esclaves noirs enchaînés sur des négriers ; ils laissent l'Amérique après les saisons de vente d'esclaves et de récolte agricole pour retrouver en suite l'Europe. Dans l'Afrique, l'hypocentre du commerce triangulaire se situe à Gorée (Sénégal), c'est-à-dire le point géographique d'origine de la traite négrière. Dans les Amériques, c'est à Saint-Domingue (Haïti) que se trouve l'épicentre du commerce triangulaire, c'est-à-dire la zone géographique d'atterrissage où se révèle plus dense et plus intense l'opération commerciale de traite négrière. L'identification de l'espace colonial haïtien à l'épicentre de l'esclavage noir dans les Amériques trouve son sens historique d'abord dans les vagues de Nègres massivement transplantés dans cette Île caribéenne où des habitations coloniales comptent des esclaves noirs par plusieurs dizaines, puis dans la régénération continue des racines culturelles africaines et le repeuplement massif des descendants noirs en Haïti.

Les captifs venus des différents coins africains sont généralement amenés à ce point géographique maritime (Gorée) pour être ensuite transplantés de force dans les Amériques. Au bord de la mer de Gorée au Sénégal, il y a encore cette ancienne maison baptisée : Maison des Esclaves de Gorée. Depuis 1978, elle est devenue un symbole mondial de la traite négrière et un patrimoine mondial de l'UNESCO. La porte de cette vieille Maison des Esclaves, ouverte vers l'océan Atlantique pour l'embarquement et la transplantation des esclaves captifs, porte jusqu'à ce jour le nom de la porte du voyage sans retour. Une porte ouverte pour ce long voyage sans retour de l'Afrique à l'Amérique, de Gorée à Saint-Domingue (Haïti), pendant des siècles de colonisation et d'esclavagisme des Nègres.

Au cours de la longue période coloniale d'opération du commerce triangulaire et de la traite négrière durant environ cinq siècles (15^e-20^e), il y aurait plusieurs centaines de millions d'Africains capturés dont des dizaines de millions de morts et disparus (Fassassi,

2002). Après la décimation massive des Autochtones, le pourcentage estimatif des survivants nègres serait considérablement réduit après ce périlleux voyage des Afriques aux Amériques.¹¹ Pire encore, la mort paraît préférable au sort tragique réservé au reste des survivants après ce long voyage sans retour. Car, le suicide était une pratique courante chez les populations d'esclaves nègres voulant mettre fin aux souffrances et atrocités subies dans les colonies d'exploitation (Dorlin, 2006 ; Bastide, 1952). Arrachés à leur famille et à leur village natal, explique Ruano-Borbalan (2003), ces capturés sont forcés d'effectuer ce long voyage dans des conditions atroces : ils sont marqués et mis au fer depuis les marchés africains ; ils sont entassés et enchaînés dans des navires exigus où grouille la vermine ; ils sont exposés à des maladies mortelles causées par les conditions d'insalubrités et de maltraitements infligés à bord. Parmi les survivants transplantés de force dans les Amériques, certains membres d'une même famille capturée sont parfois séparés pour toujours. « Des hommes, des femmes et des enfants séparés, puis entassés dans les soutes pestilentielles des bateaux qui les emmenaient en Amérique [...] J'ai trouvé des familles totalement séparées, le père vers la Louisiane, la mère au Brésil, l'enfant à Cuba dans les Antilles », raconte NDiaye (2006).¹²

Voilà, globalement, les effets pervers de la bulle mère Romanus Pontifex (Nicolas V) de 1454 ordonnant la traite et l'asservissement perpétuel des Nègres rebondissant sur le monde contemporain où persistent encore des pratiques d'esclavage dans les anciennes colonies d'exploitation de vieille tradition esclavagiste. Selon les récents rapports officiels publiés par OIM (2017) et OIT (2022), il y aurait dans le monde environ 50 millions de personnes victimes d'esclavage moderne dont 27,6 millions soumis aux travaux forcés. Et, 12 % de ces personnes soumises aux travaux forcés sont des enfants. Et, parmi ces 12 % d'enfants réduits aux travaux forcés dans le monde, il y aurait environ 500000 enfants vilamègbo placés en servitude dans les pays d'Afrique de l'Ouest (Togo, Bénin, etc.) comme principaux pourvoyeurs de main-d'œuvre servile enfantine (Luret, 2007) ; et en Haïti, il y aurait environ 250000 enfants réduits en servitude contemporaine du système restavec (Cadet, 2002 ; OIT, 2004 ; PADF & USAID, 2009 ; UNICEF, 1997).

Voilà, enfin, le système esclavagiste postcolonial élevé sur les traces du système esclavagiste colonial avec les empreintes indélébiles du catholicisme. Un système d'esclavage noir restructuré et réorganisé à partir du XV^e siècle sous le leadership du catholicisme. Un système d'esclavage perpétuel imposé et légué par la force idéologique de la puissante bulle de 1454 incitant à l'asservissement perpétuel des Nègres, préjugés « infidèles » et « ennemis de Christ ». Un système d'esclavage intergénérationnel sans cesse renouvelé de préjugé, de discrimination, d'oppression, d'exploitation et de domination, régénéré à partir de « ce qui a été ». Pour reprendre le raisonnement de Stella (1996), les esclavagistes contemporains n'ont rien inventé : ils ne font que reproduire « ce qui a été ». Et, les nouveaux maîtres d'esclaves deviennent non des inventeurs de « ce qui a été », mais des héritiers de ce système esclavagiste légué, renouvelé périodiquement en fonction des besoins du marché.

¹¹ Estimation des dizaines de millions de morts et disparus (XV^e-XX^e siècles), basée sur les probabilités suivantes : 1) grand nombre de rebelles ou insoumis tués sur place sur le sol africain ; 2) grand total de décédés au bord de la mer lors de longues intempéries empêchant le décollage des négriers à temps ; 3) grand nombre de disparus en mer soit dans les naufrages ou jetés dans l'océan Atlantique ; 4) grande somme de morts de maladies, de tortures et de maltraitements subies à bord des navires, 5) quantité de morts par suicide.

¹² Récit rapporté par Joseph Ndiaye, conservateur de la Maison des Esclaves de Gorée, dans son livre intitulé : Il fut un jour à Gorée : L'esclavage raconté à nos enfants (2006), expliqué sur les plateaux de Tout le monde en parle de l'INA (23 juin 2014). <https://www.youtube.com/watch?v=t1epBURCfa8>.

Élevé sur les traces de « ce qui a été », c'est-à-dire sur les bases du système esclavagiste colonial, le système esclavagiste postcolonial devient une suite historique logique des « erreurs passées », un héritage perpétuel légué par la bulle esclavagiste *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454.

Pour la vérité et pour l'histoire, il importe de rappeler que l'esclavage noir comme « vieille institution sociale » qui existe depuis l'antiquité (Ruano-Borbalan, 2003) n'est pas une invention de l'institution catholique émergée entre premier et troisième siècle de l'ère chrétienne. Mais, cette vieille institution qu'est la servitude noire a été réorganisée et restructurée à partir du XV^e siècle, dans ses formes historiques de traite et de servitude perpétuelle des Nègres, sous le leadership institutionnel et l'influence idéologique du catholicisme (Butsch, 1917) ; ce, conformément aux dispositions des édits pontificaux de 1454 et 1493, suivis de celles des édits royaux de 1685 et de 1724 régissant, de génération en génération, les rapports de domination et d'esclavagisation des Nègres. En absence de ces édits, les rapports esclavagistes contemporains sont régis par les traditions de domination et d'esclavagisation dans les anciennes colonies d'exploitation.

5. Discours révisés et pardons répétés pour les erreurs historiques de l'Église catholique

En contexte abolitionniste postcolonial, les autorités pontificales contemporaines se souviennent des erreurs historiques de l'Église catholique dont les archives et les documents historiques révèlent l'implication directe et la fonction active dans la colonisation des Afriques et des Amériques, la décimation et la spoliation des Autochtones, la commercialisation et l'esclavagisation des Nègres. Ces chefs de l'État du Vatican et de l'Église catholique de Rome songent - dans leur conscience morale aussi éveillée que troublée apparemment - à confesser et à demander pardon à répétition pour ces fautes graves commises au passé colonial dont les héritages perpétuels et les effets pervers rebondissent au présent postcolonial. La demande de pardon semble nécessaire pour tenter d'apaiser le poids historique du drame humain orchestré par le catholicisme. Dans ses travaux monographiques analysant le rapport du catholicisme avec l'esclavage noir, Mpisi (2008) voit dans le discours de pardon des autorités catholiques une expression de regret et de rejet de l'ancienne position esclavagiste du catholicisme. À son avis, les descendants nègres victimes de l'esclavage intergénérationnel auraient au moins besoin d'un tel discours de pardon pour se sentir mieux en contexte de trauma postcolonial. Ce discours redondant de regret exprimé, d'excuse formulée ou de pardon répété semble toucher au ressenti émotionnel des victimes, même s'il n'a pas de force réparatrice pour faire alléger le poids historique des erreurs passées ni de force curatrice pour faire oublier ces erreurs passées.

Reconnaissant les rôles historiques de l'Église catholique dans la colonisation et l'esclavagisation des Nègres et des Autochtones, le pontife Léon XIV songe à nouveau à demander « sincèrement pardon » (25 mai 2026)¹³. En prélude à sa visite officielle au Canada, du 24 au 29 juillet 2022, le pontife François (2013-2025) confesse pareillement en ces termes : « Je demande pardon à Dieu [...] Et je me joins à mes frères évêques

¹³La Presse (2026, 2 juin). Le pape demande pardon pour le rôle joué par l'Église dans l'esclavage. <https://www.lapresse.ca/international/europe/2026-05-25/le-pape-demande-pardon-pour-le-role-joue-par-l-eglise-dans-l-esclavage.php>

canadiens pour vous présenter des excuses » (1er avril 2022). Dans les deux cas, il s'agit de demandes de pardons répétés et d'excuses publiques exprimant, en contexte abolitionniste postcolonial, une position stratégique adaptative contre les pratiques de l'esclavage. Cette position stratégique adaptative se repère notamment au travers de la déclaration officielle contre l'esclavage contemporain, adoptée par le pontife François le 2 décembre 2014. Elle se répète également au travers de la profusion de ses discours moraux dénonçant à répétition les pratiques d'esclavage et de traite des personnes dans le monde contemporain. Dans ces discours officiels répétitifs recensés et archivés, il considère ces pratiques esclavagistes traditionnelles comme réalité tragique, crime contre l'humanité et violation de la dignité des victimes.¹⁴

Bien avant, les pontifes Pie X (1903-1914) et Jean-Paul II (1978-2005) expriment pareillement des sentiments de regret pour les erreurs passées liées aux fonctions actives de l'institution catholique dans l'institutionnalisation, la légitimation et la perpétuation de l'esclavage noir à partir du XV^e siècle. Pour sa part, le pontife Pie X (1903-1914) se montre soucieux de la justice pour les victimes de la traite négrière et de l'esclavage noir dans son discours où il « souhaite très sincèrement que le travail de l'apostolat auprès des personnes de couleur, digne d'être encouragé et applaudi au-delà de toute autre entreprise de la civilisation chrétienne, puisse trouver de nombreux et généreux contributeurs » (Butsch, 1917, p. 410). À son tour, lors de sa visite officielle à la Maison des esclaves à Gorée (Sénégal), le 22 février 1992, le pontife Jean-Paul II exprime une position critique sur la mémoire de l'esclavage noir qu'il identifie à une injustice, à une tragédie, à un « drame de la civilisation qui se disait chrétienne ».

Lors de la dernière réunion officielle des évêques sur l'avenir de l'Église catholique (1er octobre 2024), l'institution religieuse en profite pour renouveler sa demande de pardon pour ses erreurs historiques et ses rôles actifs dans l'asservissement intergénérationnel des « populations entières »¹⁵. Au Canada, dans une déclaration officielle conjointe publiée le 19 mars 2016, les autorités catholiques canadiennes expriment une position commune en réponse, disent-elles, aux « erreurs commises » au cours des derniers siècles de l'ère chrétienne. En Afrique, les autorités cléricales régionales du catholicisme suivent les traces de la déclaration de décembre 2014, en adoptant à leur tour une déclaration commune contre les pratiques d'esclavage contemporain.¹⁶ En Haïti, les autorités catholiques se montrent de préférence préoccupées par les idéaux de droits humains et de paix au travers des mouvements œcuméniques de Religions pour la paix, sans toutefois prendre véritablement en considération les droits des enfants restés victimes de l'esclavagisme contemporain.

Les discours moraux de pardon, les déclarations officielles et les conventions internationales contre l'esclavage semblent ne pas avoir de forces suffisantes pour freiner cette vieille tradition esclavagiste persistant encore dans le monde contemporain. En rappel, il y aurait environ 50 millions de personnes victimes d'esclavage contemporain dans le monde dont 12 % de ces personnes asservies sont des enfants (OIM, 2017 ; OIT, 2022), pendant que

¹⁴Discours officiels répétitifs archivés et prononcés par le pontife François sur l'esclavage contemporain (avril 2014 ; juillet 2015 ; juin 2016 ; février 2018 ; juillet 2018 ; février 2019 ; avril 2019 ; juillet 2019 ; décembre 2020 ; juin 2021 ; mai 2022 ; février 2023), recensés par Théus (2024, p.343-353).

¹⁵Rapporté par Yasmina Yacou (2024, 3 octobre), dans Guadeloupe 1. L'Église catholique demande pardon pour son rôle dans l'esclavage et le colonialisme. <https://la1ere.franceinfo.fr/guadeloupe/l-eglise-catholique-demande-pardon-pour-son-role-dans-l-esclavage-et-le-colonialisme-1526642.html>

¹⁶Agence Fides (11/8/2021) : organe d'information des œuvres pontificales missionnaires depuis 1927.

pleuvent les discours moraux et les déclarations officielles de l'institution catholique contre l'esclavage.

6. Pardon sans réparation ni abrogation de la bulle catholique autorisant l'asservissement perpétuel des Nègres

En contexte abolitionniste postcolonial post-onusien dominé par les idéaux de paix, de droits et de libertés pour tous, l'institution catholique révisé son ancienne position esclavagiste pour adopter une position stratégique adaptative. Les autorités cléricales songent à multiplier les demandes de pardon pour les « erreurs passées » ainsi que les déclarations et les discours officiels en série contre les pratiques d'esclavage contemporain, mais oublient semble-t-il d'abroger la bulle esclavagiste mère régénératrice de ces « erreurs passées » dont les effets pervers pèsent encore sur le monde contemporain. Dans un double sens descartien et cartésien, il y a raison méthodiquement de douter, par-delà la velléité apparente appréciable exprimée dans leurs déclarations et leurs discours officiels contre l'esclavagisme du passé au présent. En toute logique, il y a donc raison de requestionner la posture morale de dénonciation des autorités cléricales contemporaines adoptant à répétition des déclarations officielles qui, dans le fond, n'ont pas de force véritable pour ébranler le système d'esclavage noir imposé depuis le XV^e siècle rebondissant sur le monde contemporain. C'est dans un pareil constat parsemé de doute que, déjà, s'interroge Salamito (2009) en ces termes : « Pourquoi les chrétiens n'ont-ils pas aboli l'esclavage antique ? » Pourquoi les autorités catholiques n'ont-elles jamais abrogé la bulle esclavagiste de 1454 ? Pourquoi n'ont-elles jamais adopté une nouvelle bulle pontificale qui, par la vertu du principe du parallélisme des formes et des procédures, s'attaque à la « validité perpétuelle » de l'ancienne bulle *Romanus Pontifex* de 1454 autorisant la « servitude perpétuelle » des Nègres ? Si en contexte esclavagiste colonial des autorités pontificales qui succèdent au pontificat à la fin du XV^e siècle adoptaient successivement des bulles de confirmation et d'application attestant la « validité perpétuelle » de la bulle esclavagiste *Romanus Pontifex*, pourquoi les autorités pontificales contemporaines n'adoptent pas en contexte abolitionniste postcolonial une nouvelle bulle d'abrogation prononçant, dans sa forme et sa teneur, la caducité effective de cette ancienne bulle esclavagiste ?

La relecture méticuleuse de la teneur esclavagiste de la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 nous fait souligner au moins deux éléments explicatifs pertinents permettant de saisir - non sans pléonasme - la durabilité à perpétuité de l'esclavage perpétuel perpétué depuis le XV^e siècle par cette bulle puissante :

- la « servitude perpétuelle » des Nègres autorisée et générée à perpétuité par la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 ;
- la « validité perpétuelle » de la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 prononcée et attestée par les bulles de confirmation et d'application *Inter Cætera* (1456), *Aeterni Regis* (1481) et *Inter Cætera* (1493).

L'asservissement perpétuel des Nègres ordonné par la bulle *Romanus Pontifex* de 1454 devient et demeure un esclavage intergénérationnel qui, dans la lettre et l'esprit de cette bulle esclavagiste puissante, ne doit jamais s'arrêter. Car, sont très clairs les mots forts utilisés dans cette bulle esclavagiste pour signifier et qualifier l'essence « perpétuelle » de la servitude noire autorisée par l'autorité pontificale depuis le XV^e siècle. Également, sont assez clairs les vocabulaires utilisés dans les bulles de confirmation et d'application pour signifier et

qualifier la nature perpétuelle de la bulle esclavagiste de 1454. En revanche, paraît raisonnablement plus significative ou significativement plus raisonnable l'adoption d'une nouvelle bulle humaniste-réparatrice pour l'annulation de l'ancienne bulle colonialiste-esclavagiste, s'il faut réellement s'attaquer à la « validité perpétuelle » de cette bulle puissante laissant des traces tenaces et des répercussions vives dans la société contemporaine. C'est d'ailleurs cette raison forte qui stimule le processus d'abrogation formelle du Code noir (1685, 1724) par un vote unanime en commission à l'Assemblée nationale française. Ce vote, d'une valeur juridique et symbolique assez significative, arrive environ 25 ans après l'adoption de la loi Taubira, reconnaissant la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité.¹⁷

Jusque-là, on ignore les raisons pour lesquelles les autorités pontificales se succédant au pontificat n'adoptent jamais – en lieu et place de déclarations à répétition – une nouvelle bulle de fond humaniste pour annuler formellement l'ancienne bulle de fond esclavagiste de 1454 ; ce qui serait significativement plus symbolique ou symboliquement plus significatif en contexte abolitionniste postcolonial. Après la publication de la bulle *Romanus Pontifex* de 1454, soit après environ 6 siècles (570 ans), le pontificat compte près de 60 pontifes (Nicolas V 1454 – François 2024).¹⁸ À notre connaissance, aucune bulle d'abrogation n'a été jusque-là adoptée par les autorités catholiques se succédant au pontificat. Au contraire, loin d'être abrogée, cette bulle esclavagiste est renforcée, et sa validité perpétuelle attestée par les bulles de confirmation et d'application *Inter Cætera* (Calixtus III) de 1456, *Aeterni Regis* (Sixtus IV) de 1481, et *Inter Cætera* (Alexandre VI) de 1493. L'attestation de la validité perpétuelle de cette bulle esclavagiste par les autorités pontificales anciennes et la non-abrogation de cette bulle puissante par les autorités pontificales contemporaines traduisent vraisemblablement l'esprit de corps et de loyauté consolidant, d'un côté, l'institution catholique et perpétuant, de l'autre côté, l'institution de l'esclavage noir jusqu'à nos jours.

Juridiquement, la non-abrogation de la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 par le non-respect du principe du parallélisme des formes et des procédures fait défaut à la procédure et à la posture en apparence des autorités catholiques contemporaines contre les pratiques d'esclavage du passé au présent ; ce qui met en doute leur double posture de demande de pardon pour les erreurs passées et de dénonciation contre l'esclavagisme contemporain. Car, contrairement à la puissante force juridico-légale des anciennes bulles colonialistes-esclavagistes, les déclarations officielles des autorités pontificales contemporaines n'ont pas de force décisionnelle essentielle pour s'attaquer à la « validité perpétuelle » de la bulle esclavagiste *Romanus Pontifex* de 1454 ni pour prononcer sa caducité effectivement et définitivement. Dans leur forme et leur teneur, ces déclarations officielles paraissent donc faibles pour dissiper la lettre, l'esprit, l'essence et le sens de la « validité perpétuelle » de la bulle *Romanus Pontifex* (Nicolas V) de 1454 autorisant la « servitude perpétuelle » des Nègres rebondissant sur le monde contemporain.

Conclusion

Cet article, issu des travaux d'une thèse doctorale, se veut une relecture historiographique pour la réécriture de la mémoire collective avec les « erreurs passées » du catholicisme,

¹⁷ Le Monde (2026, 20 mai). https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/05/20/le-code-noir-en-voie-d-abrogation-apres-un-vote-unanime-en-commission_6691755_3224.html

¹⁸ Le Saint-Siège. Pontifes. <https://www.vatican.va/content/vatican/fr/holy-father.html>

mais non un procès historique contre l'institution catholique pour ses rôles actifs dans la colonisation et l'esclavagisation perpétuelle des Nègres. D'ailleurs, de ces mêmes travaux de recherche doctorale, sortent également deux autres articles, parus simultanément au printemps 2026, mettant en lumière les rapports du protestantisme et du vaudou avec l'esclavagisme contemporain : 1) Protestantisme haïtien et esclavagisme contemporain : une enquête sur la servitude enfantine du système restavec ; 2) Tradition du vaudou : zombification, domestication ou esclavagisation continue des Nègres. Parsemé d'objectivité et d'humanité, cet article scientifique remonte à la genèse historique de l'esclavage intergénérationnel imposé dans les Afriques et les Amériques depuis le XV^e siècle, dans des contextes historiques où la vie en société est largement façonnée par le catholicisme. Il souligne l'influence des autorités catholiques dans les processus décisionnels en lien avec le colonialisme et l'esclavagisme du passé au présent. Il décèle la place prépondérante du catholicisme dans l'ancien système d'exploitation colonialiste-esclavagiste. Il révèle les fonctions actives de l'institution catholique dans la spoliation et la décimation des Autochtones, la commercialisation et l'esclavagisation perpétuelle des Nègres, la colonisation et le pillage systématique des Afriques et des Amériques ; ce que confessent les autorités pontificales contemporaines (Pie X, Jean-Paul II, François, Léon XIV) demandant pardon pour ces « erreurs passées » dans leurs discours. L'analyse de contenu de tels discours moraux fait ressortir en contexte abolitioniste postcolonial une position stratégique adaptative des autorités cléricales qui admettent, d'une part, les liens étroits du catholicisme avec le colonialisme et l'esclavagisme du passé au présent, et qui reconnaissent, d'autre part, la persistance des formes modernes de traite et d'asservissement d'êtres humains, en dénonçant ces pratiques esclavagistes démoralisantes et déshumanisantes dans la société contemporaine.

Références

- Annequin, J. (2008). Les esclaves et les signes oniriques de la liberté : l'Onirocriticon d'Artémidore. La fin du statut servile ? Affranchissement, libération, abolition. Besançon, vol. 1, Presses Universitaires de Franche-Comté, 89-93.
- Apostolidis, T. (2005). Représentations sociales et triangulation : enjeux théorico-méthodologiques, Méthodes d'étude des représentations sociales, Érès, 13-35.
- Bastide, R. (1952). Le suicide du Nègre brésilien, Cahiers Internationaux de Sociologie, (12), 79-90.
- Beaud, M. (1987). Histoire du capitalisme – de 1500 à nos jours. Seuil, 3e édition.
- Bulle Aeterni Regis (Sixtus IV) de 1481.
- Bulle Inter Cætera (Alexandre VI) de 1493.
- Bulle Inter Cætera (Calixtus III) de 1456.
- Bulle Romanus Pontifex (Nicolas V) de 1454.
- Butsch, J. (1917). Catholics and the Negro. The Journal of Negro History, vol. 2, no 4, 393-410.
- Cadet, J-R. (2002). Restavec : Enfant-esclave en Haïti : Une autobiographie. Seuil.

- Code noir (Louis XIV) de 1685.
- Code noir (Louis XV) de 1724.
- Concordat (Pie X & Geffrard) de 1860.
- Cornu, M., et al. (2014). Archives de la recherche : problèmes et enjeux de la construction du savoir scientifique. L'Harmattan
- Davenport, G. F. (2010 [1917]). European Treaties Bearing on the History of the United States and Its Dependencies to 1648. Whitefish, Kessinger Publishing.
- Déclaration (Église catholique) contre l'esclavage de 2014.
- Déclaration (autorités catholiques canadiennes) pour répondre aux erreurs et aux contre-vérités transmises de 2016.
- Dorlin, E. (2006). Les espaces-temps des résistances esclaves : des suicidés de Saint-Jean aux marrons de Nanny Town (XVII^e-XVIII^e siècles), Tumultes, vol. 27, no. 2, 37-51.
- Fassassi, A. (2002). Le péché du pape contre l'Afrique. Éditions Al Qalam.
- Flick, U. (2018). Doing Triangulation and Mixed Methods. The sage Qualitative Research Kit. SAGE Publications Ltd, 1st Edition.
- Gillard, J. T. (1929). The Catholic Church and the American Negro. St. Joseph's Society Press.
- Gravatt, P. (2003). L'Église et l'esclavage. L'Harmattan.
- Grenouilleau, O. (2003). L'Église, le marchand et l'esclave, L'Histoire, (10), no 280.
- Luret, W. (2007). Vilamègbo : Enfants d'Afrique en esclavage. Éditions Anne Carrière.
- McCurdy, J. (2019). Behind the Mask of Morality: (E)urochristian Bioethics and the Colonial-racial Discourse. University of Denver.
- Mpisi, J. (2008). Les papes et l'esclavage des Noirs. Le pardon de Jean-Paul II. L'Harmattan.
- Mpisi, J. (2008). Traite et esclavage des Noirs au nom du christianisme. L'Harmattan.
- Natal, F. (2022). Un jour, une histoire..., Le 4 mai 1493. Dynastie, 4 mai 2022.
- Ndiaye, J. (2006). Il fut un jour à Gorée : L'esclavage raconté à nos enfants. Éditions Michel Lafon.
- OIM (2017). Plus de 40 millions de personnes sont victimes d'esclavage moderne et 152 millions de travail des enfants à travers le monde. OIM.
- OIT (2004). Coup de main ou vie brisée ? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir. OIT.
- OIT (2022). Esclavage moderne. 50 millions de personnes dans le monde sont victimes de l'esclavage moderne. OIT. <https://www.ilo.org/fr/resource/news/50-millions-de-personnes-dans-le-monde-sont-victimes-de-lesclavage-moderne>

- PADF & USAID (2009). *Lost Childhoods in Haiti. Quantifying Child Trafficking, Restavèk & Victims of Violence (Final report)*. PADF & USAID.
- Piché, G. (2015). *À la rencontre de deux mondes : Les esclaves de Louisiane et l'Église catholique, 1803-1845*. Doctorat en histoire, Université de Sherbrooke.
- Quenum, A. (1993). *Les Églises chrétiennes et la traite atlantique du XV^e siècle au XIX^e siècle*. Karthala.
- Rotondaro, V. (2015). *Disastrous doctrine had papal roots*. National Catholic Reporter, 4/9/2015.
- Rotondaro, V. (2015). *Doctrine of Discovery: A scandal in plain sight*. National Catholic Reporter, 5/9/2015.
- Rousseau, J. J. (1964). *Du contrat social. Écrits politiques, œuvres complètes (Vol. IV)*. Gallimard.
- Ruano-Borbalan, J.-C. (2003). *L'esclavage, un crime contre l'humanité*, Sciences Humaines, vol. 135, no 2, 34-34.
- Russell, P. E. (1992). *Some Portuguese paradigms for the discovery and conquest of Spanish America*, Renaissance Studies, vol. 6, n° 3/4, 377-390.
- Salamito, J.-M. (2009). *Pourquoi les chrétiens n'ont-ils pas aboli l'esclavage antique ?* Droits/2, no 50, 15-42.
- Salifou, A. (2006). *L'esclavage et les traites négrières*. Nathan-VUEF.
- Salvat, C. (2008). *Autorité morale et autorité*. Research Gate.
- Schmidt, N. (2005). *L'abolition de l'esclavage. Cinq siècles de combats : XVI^e-XX^e siècle*. Fayard.
- Schoell, F. (1837). *Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie de Christophe Guillaume Koch*. Bruxelles, T1.
- Stella, A. (1996). *Herrado en el rostro una S y un clavo : l'homme animal dans l'Espagne des XV^e -XVIII^e siècles. Figures de l'esclavage au moyen-âge et dans le monde moderne (dir. Bresson)*. L'Harmattan.
- Sweet, H. J. (2003). *Spanish and Portuguese Influences on Racial Slavery in British North America, 1492-1619. Collective Degradation: Slavery and the Construction of Race*. Yale University.
- Théus, B. (2024). *Restavec haïtien ou esclavage enfantin contemporain. Une étude synchrone et diachronique des comportements des autorités morales et religieuses envers l'esclavagisme du passé au présent*. Thèse doctorale, Université de Sherbrooke.
- Théus, B. (2025). *Restavec haïtien ou esclavage enfantin contemporain. Une étude des rapports historiques des autorités politiques et religieuses avec l'esclavage imposé en Amérique et en Haïti depuis le XV^e siècle*. Éditions CHARESSO.
- Théus, B. (2026). *Catholicisme, colonialisme et esclavagisme du passé au présent : entre erreur historique, pardon temporel et héritage perpétuel*, dans B. Théus et al. *Mémoire de l'esclavage, héritage colonial et décolonisation du savoir*. Éditions INUFO-CAD.

- Théus, B., Déméro, V., Wamba, N., Maltais, M., Girard, A., & Jean Claude, M. (2026). Mémoire de l'esclavage, héritage colonial et décolonisation du savoir. Éditions INUFO-CAD. <https://doi.org/10.5281/zenodo.18724682>
- Toppé, G. (2015). Éducation aux archives : théorie, pratique et valorisation. L'Harmattan.
- Tosseri, O. (2014). Le partage du Nouveau Monde dans une bulle. *Historia*, 806-2.
- Trudel, M. (1961). L'attitude de l'Église catholique vis-à-vis l'esclavage au Canada français. *Rapports annuels de la Société historique du Canada*, 40(1), 28-34.
- UNICEF (1997). La situation des enfants dans le monde. Les enfants au travail. UNICEF.
- Valadier, P. (2007). Détresse du politique, force du religieux. Seuil.
- Weber, M. (2013). La domination. La Découverte.
- Weber, M. (2014). Les trois types purs de la domination légitime, *Sociologie*, vol. 5, no 3, 291-302.